

Concours de projet pour la construction d'un centre médical et d'une crèche / UAPE à Evolène

Règlement et programme du concours de projets à un degré
en application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



Evolène/Sion, octobre 2021

TABLE DES MATIERES

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Adresse pour l'envoi des questions et des projets	3
1.4	Genre de concours et procédure	3
1.5	Langue	3
1.6	Prescriptions officielles	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.8	Composition du Jury	4
1.9	Calendrier	4
1.10	Remarques administratives	5
1.11	Conditions de participation	5
1.12	Visite du site	6
1.13	Anonymat et devise	6
1.14	Critères de jugement	6
1.15	Prix, mentions	6
1.16	Recommandation du Jury	7
1.17	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	7
1.18	Annonce des résultats, droit d'auteur	7
1.19	Exposition des projets et publication	7
1.20	Litiges	8
1.21	Distribution des documents	8
1.22	Documents remis aux concurrents	8
1.23	Documents à remettre par les concurrents	8
1.24	Présentation des documents	9
1.25	Variantes	9

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Introduction	10
2.2	Situation actuelle, intentions du Maître de l'ouvrage et objectif du concours	10
2.3	Données relatives au site	13
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage	13
2.6	Aspects réglementaires	14
2.7	Programme des locaux	14

3. APPROBATION

3.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury	18
-----	---	----

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur

Le présent concours de projets est organisé par la commune d'Evolène, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service Immobilier et Patrimoine (SIP) et le Service cantonal de la Jeunesse.

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par l'administration de la commune d'Evolène.
L'adresse du secrétariat du concours est :

Commune d'Evolène
Concours centre médical
Rue Centrale 216
CP 83
1983 Evolène
tél. +41 27 283 1300
email : info@admin-evolene.ch

1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

Etat du Valais
Service Immobilier et Patrimoine (SIP)
Concours centre médical Evolène
Place du Midi 18
1950 Sion

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

Président

Philippe Venetz

Architecte cantonal, Service Immobilier et Patrimoine (SIP)

Membres non-professionnels

Virginie Gaspoz

Présidente de la commune d'Evolène

Cédric Fauchère

Conseiller communal d'Evolène, en charge de la formation, des affaires sociales de la santé

Julie Girard

Responsable des structures d'accueil de la commune d'Evolène (nursérie, crèche et UAPE)

Membres professionnels

Julia Zapata

Architecte, Bonhôte Zapata, Genève

Alain Wolff

Architecte, Alain Wolff Architectes, Lausanne

Roberto Peruzzi

Ingénieur civil, Kurmann Cretton ingénieurs, Monthey

Suppléants non-professionnels

Eddy Favre

Conseiller communal d'Evolène, en charge des constructions et de l'aménagement du territoire

Frédéric Boson

Consultant de la commune d'Evolène (Axio Consulting)

Florian Chevrier

Médecin, Evolène

Anne-Sarah Lavanchy

Médecin, Evolène

Suppléant professionnel

Eddy Jollien

Architecte, Service Immobilier et Patrimoine (SIP)

Experts

Laurent Grichting

Architecte, monuments historiques, Service Immobilier et Patrimoine (SIP)

Anne Bühner Moulin

Service cantonal de la Jeunesse, responsable structure d'accueil à la journée

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du Jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du Jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du Jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

1.9 Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents vendredi 8 octobre 2021
- Visite de site terrain accessible en tout temps
- Question(s) des participants vendredi 5 novembre 2021
- Réponses du Jury vendredi 19 novembre 2021
- Délai d'inscription vendredi 11 février 2022
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) vendredi 25 février 2021, 17h00
- Dépôt des maquettes vendredi 11 mars 2022, entre 14h00 et 17h00
- Jugement le 23 et le 24 mars 2022
- Remise des prix et vernissage de l'exposition avril 2022
- Début des travaux de planification avril 2022

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'inscription, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fonds de maquette.

1.10 Remarques administratives

Inscription : L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat du concours. Elle est accompagnée du versement de CHF 300.00 avec la mention "**Concours Evolène**" (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement. Le montant doit être versé à :

Titulaire :	Commune d'Evolène, Rue centrale 216, 1983 Evolène
Monnaie du compte :	CHF
IBAN :	CH58 0900 0000 1900 4305 4
BIC :	POFICHBEXXX

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par e-mail au moment de la réception du versement.

Questions : Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au secrétariat communal d'Evolène. Elles porteront la mention "**Concours Evolène**".

Remise des documents : Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme à :

Etat du Valais
Service Immobilier et Patrimoine (SIP)
Concours centre médical Evolène
Place du Midi 18
1950 Sion

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur et le Service Immobilier et Patrimoine (SIP) déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. Les projets peuvent être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Remise de la maquette : Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport, la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise le vendredi 11 mars 2022 entre 14:00 et 17:00 à l'adresse suivante (cf. plan de situation annexé):

Etat du Valais
Bâtiment B
Route de la Piscine 10
1950 Sion

1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027 606 74 00).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du Jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

1.12 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps. Les visites sont libres.

Les éventuelles questions devront être posées selon les exigences des questions anonymes.

1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le Maître de l'ouvrage, les membres du Jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le Jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Economie générale du projet ;
- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le bâtiment existant ;
- Qualités fonctionnelles, structurales et spatiales du projet ;
- Expression architecturale, adéquation au thème.

1.15 Prix, mentions

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 6'100'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant **CFC 2 + 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 4'600'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 270 heures.

Le tarif horaire admis est de CHF 130.00

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie:

[300 heures à CHF 130.00] x 2	=	78'000.00
Suppl. prestations ingénieur civil +10%	=	<u>7'800.00</u>
Total somme globale HT arrondie	=	86'000.00

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.16 Recommandation du Jury

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le Jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du Jury soit prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du Jury qui représentent l'adjudicateur.

1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet (sous réserve de l'acceptation du crédit d'engagement par l'Assemblée primaire communale).

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le Jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.18 Annonce des résultats, droit d'auteur

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.19 Exposition des projets et publication

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

1.20 Litiges

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du Jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 10 jours.

1.21 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont à télécharger sur le site de la commune d'Evolène, rubrique Actualités, à l'adresse suivante : <https://www.commune-evolene.ch/fr/concours-architecture-622.html>, à partir du **8 octobre 2021**.

Le fond de maquette pourra être retiré à partir du **mardi 2 novembre 2021**, les jours ouvrables et en journée, sur appel préalable auprès de :

Centre scolaire d'Evolène, M. Yvan Mauris (concierge), 079 425 10 57

1.22 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- Le présent programme, format pdf ;
- Un plan de situation topographique, 1:500, format pdf ;
- Une vue aérienne, 1:1000, format jpg ;
- Une fiche d'identification, format excel ;
- Un fond de maquette, 1:500.
- Les plans du centre scolaire, 1:50

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté via le lien suivant :

<https://www.commune-evolene.ch/data/documents/administration/technique/RCCZ.pdf>

1.23 Documents à remettre par les concurrents

- Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc.) Ce plan peut être remis en couleur.
- Le plan topographique au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- Les plans de tous les niveaux, au 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
 - L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - La localisation des coupes.
- Les façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet au 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager,
 - Le concept architectural ;
 - Le concept structurel et matérialisation.
 - Les schémas du concept parasismique

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- Une chemise transparente **non fermée** contenant (**Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée**):
 - L'ensemble des plans en réduction au format A4.

- Le cahier des valeurs statistiques avec :
Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Nouvelle construction
Volumes bâtis VB selon SIA 416	
Surfaces brutes planchers = SP	
Surfaces totales des façades	
Surfaces totales des toitures	

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas cotés contrôlables au 1:500.

- Une enveloppe **cachetée**, contenant :
 - La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
 - Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours ;
 - Les réductions de toutes les planches sur clé USB, au format A4 pdf, 300 dpi ;
 - Un bulletin de versement avec N° IBAN, pour l'éventuel prix ou mention.
- La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

1.24 Présentation des documents

- Un maximum de **5** planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.

Schéma d'affichage :

1	2	3
maquette	4	5

1 = plan de situation

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.25 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

La commune d'Evolène se trouve face à deux challenges majeurs :

- 1) La pérennisation de la médecine de premier recours : Le départ progressif à la retraite des médecins en place n'a à l'heure actuelle pas été suffisamment compensé par l'installation de nouveaux médecins. La création d'un cabinet de groupe avec l'intégration de prestations médicales et paramédicales permettrait d'attirer de nouveaux professionnels de la santé et de répondre aux besoins des habitants et des hôtes de la commune, voire du Val d'Hérens.
- 2) Le maintien de structures d'accueil adaptées : Les locaux actuels de la nurserie (enfants âgés de 3 à 18 mois) et de la crèche (18 mois à 4 ans), situés au centre du village, sont trop petits et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière d'accueil de la petite enfance. Raison pour laquelle l'UAPE (pour l'accueil des enfants hors horaires scolaires dès 4 ans) a d'ores et déjà été déplacée sur le site de l'école primaire, mais des structures situées sur 2 sites ne représentent pas une option adaptée, que ce soit pour le personnel encadrant, les parents ou les enfants.

Afin de maintenir et même d'améliorer la qualité de vie locale, la commune d'Evolène a donc décidé d'investir afin de répondre à ces deux besoins prioritaires pour sa population.

En parallèle, la commune souhaite compléter l'offre sur le site par la réalisation d'une salle multi-usage ainsi que des commodités accessibles aux familles et sportifs de passage (à proximité : place de jeux publique, itinéraires de trail et randonnée, piste de ski de fond). Finalement, des abris répondant aux normes de protection civile devront être intégrés au projet.

À noter que ce projet communal de construction intervient dans un contexte sensible au niveau local en matière d'aménagement du territoire et de construction. La LAT, la Lex Weber, les normes ISOS (Evolène étant un site bâti protégé) ainsi qu'un règlement des constructions relativement strict et fidèle au patrimoine local impactent fortement les possibilités de construction ou de rénovation des propriétaires privés. Aussi, une telle construction publique se doit de montrer une cohérence avec les normes et intentions locales (respect et maintien de l'architecture traditionnelle, reprise des matériaux traditionnels bois et pierre, toitures à deux pans, avant-toits, etc.), dans un souci d'intégration, en plus de satisfaire aux besoins des publics-cibles prioritaires que sont les professionnels de la santé et de la petite enfance, ainsi que des bénéficiaires finaux, c'est-à-dire les patients, respectivement les enfants.

2.2 Situation actuelle, intentions du Maître de l'ouvrage et objectif du concours

Objectifs :

Le projet est régi par la volonté de satisfaire le double objectif exprimé dans l'introduction ci-dessus :

- 1) **Santé :**
La commune d'Evolène a vu le nombre de médecins diminuer, les besoins médicaux d'une partie de la population ne sont plus couverts et les habitants doivent alors se rendre dans la région de Sion pour être pris en charge. La création d'un centre de santé sera attractive pour de nouveaux médecins généralistes. Afin de s'adapter aux changements de paradigmes de la médecine actuelle, ce pôle santé sera pluridisciplinaire et composé d'une partie médicale et d'une partie paramédicale. Le projet pourra accueillir, en plus des médecins généralistes, un dentiste, occasionnellement des spécialistes, ainsi que des physiothérapeutes et ostéopathes. Idéalement, les flux médicaux et paramédicaux pourront jouir d'installations communes comme la réception ou le laboratoire, salle de pause du personnel, certains espaces de rangement et locaux techniques.
À noter que les infrastructures seront louées aux professionnels selon un modèle à convenir, le souhait de la commune étant d'intervenir uniquement en tant que propriétaire des locaux.
- 2) **Accueil de la petite enfance :**
Les structures actuelles, sur 2 sites, ne sont plus adaptées aux exigences liées au bien-être des enfants et ne favorisent pas la bonne organisation du travail d'équipe. En effet, les structures

accueillent des enfants âgés de 3 mois à 12 ans. Cette amplitude d'âges suppose des locaux à la fois facilement modulables et rigoureusement adéquats. La commune d'Evolène offre depuis plusieurs années une grande flexibilité dans l'accueil des familles : l'amplitude horaire est étendue, les écoliers sont accueillis pendant les vacances scolaires, les enfants des touristes ou des résidents secondaires peuvent également bénéficier d'une place d'accueil temporaire. Afin d'assurer le bon fonctionnement d'un système d'accueil souple et évolutif, les locaux doivent pouvoir s'adapter à la diversité des prestations proposées aux familles. Les parcelles mises à disposition pour ce projet sont attenantes à l'école, où l'UAPE a déjà ses quartiers. Aussi, la nouvelle construction pourra être complémentaire à l'école sans y être liée physiquement. Une attention particulière sera apportée à la modularité des espaces, le souhait étant d'optimiser l'espace afin de garantir une visibilité maximale sur les enfants par le personnel (par exemple salle de change avec vitre donnant sur la salle de jeux), ainsi que de faciliter les déplacements des enfants d'un espace à un autre. L'ouverture sur les espaces extérieurs est également importante puisque les enfants se déplacent fréquemment dedans/dehors. Un aspect ludique sera à intégrer dans les aménagements, aussi bien intérieurs qu'extérieurs.

Important : Bien que faisant partie du même projet de construction, les locaux « Santé » et « Accueil de la petite enfance », seront **séparés par leurs accès et leurs flux** (importance de ne pas mêler les personnes malades ou vulnérables avec les enfants). À souligner qu'un accès de plain-pied – ou adapté – est souhaitable dans les deux cas (personnes malades ou à mobilité réduite côté santé, enfants en bas âge et poussettes côté structures d'accueil).

En complément de ces deux objectifs, la commune d'Evolène souhaite profiter de cette nouvelle construction afin de combler d'autres manques auxquels elle fait face actuellement :

3) **Salle Multi-usage** :

Une salle multi-usage (env. 100m²) à destination des enfants (UAPE, école) et de la population sera intégrée au projet. La salle souhaitée devra comporter une entrée indépendante, mais sera de préférence attenante et « fiable » avec la salle de 50m² de l'UAPE (de manière à obtenir une salle d'env. 150m² et idéalement avec un lien direct avec la cuisine). Dans l'optique d'optimiser l'usage de cette salle, il faudrait qu'elle puisse être utilisée par les structures d'accueil en journée et par d'autres usagers les soirs et week-ends. Les différents usages possibles sont notamment l'accueil de jour des personnes âgées, la réalisation de cours (sport/danse/musique), la tenue de séances communales ou encore la location pour des événements privés.

4) **Abri antiatomique** :

La commune d'Evolène fait face à un manque d'abris PCi, raison pour laquelle des abris devront donc être réalisés au sous-sol de cette nouvelle construction publique. Sa taille finale reste flexible (jusqu'à 200 places) et pourra dépendre de la configuration du projet. Cet abri devra respecter impérativement les normes cantonales en vigueur. Les locaux pourront également être employés pour diverses utilisations (stockage, archives, vestiaires, mise à disposition des sociétés locales).

5) **Commodités publiques** :

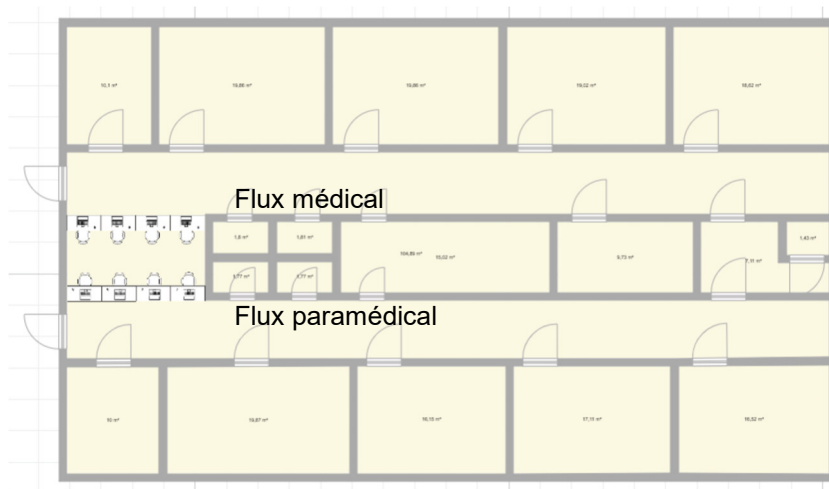
La construction se réalisera à proximité du centre scolaire et de sa grande place de jeux, qui sert de cour de récréation en période scolaire mais qui est également à disposition du public, résident ou touristique. La mise à disposition de WC publics (avec un accès public extérieur) constituera ainsi une véritable plus-value pour les familles. De même, les sportifs pourront en profiter compte tenu des itinéraires de trail et de randonnée attenants, sans oublier en hiver la piste de ski de fond.

Remarque : Ces trois besoins supplémentaires sont secondaires mais importants. Les flux qu'ils représentent, avec d'autres groupes de population, d'autres horaires, doivent être pris en considération afin d'amener une plus-value supplémentaire à la construction. L'intégration de ces autres groupes-cibles (familles, personnes âgées, sportifs, touristes) pourrait également conduire à des propositions nouvelles de la part des candidats au concours, notamment en ce qui concerne les aménagements extérieurs ou façades (par exemple : mur de grimpe). De telles propositions sont alors bienvenues.

Flux:

- **Centre de santé** : Au sein du centre, les flux des patients entre le médical et le paramédical seront complètement séparés, cependant la synergie de collaboration entre la partie médicale et paramédicale devra être optimisée. L'intention est de pouvoir employer le même personnel pour les deux flux en pensant une réception unique qui pourra accueillir tant les patients médicaux que les patients paramédicaux. Certains espaces seront également communs comme le laboratoire, la salle de pause du personnel, les espaces de rangement et locaux techniques. Chaque flux aura sa propre salle d'attente et ses propres WC pour que les patients ne se mélangent pas entre médical et paramédical. Une des salles de consultation aura un flux séparé des autres patients (accès direct avec l'extérieur) afin de pouvoir accueillir par exemple des patients contaminés en cas d'épidémie.

A titre d'exemple de flux possible, voici un schéma grossier indiquant la séparation des flux entre le médical et le paramédical qui pourrait être imaginée (Attention, cette représentation n'est que schématique et ne représente pas la programmation des salles).



- **Accueil de la petite enfance** : La modularité des espaces et les ouvertures entre eux devra être optimale afin d'offrir la plus grande mobilité au personnel et aux enfants entre chaque pièce. L'école étant attenante, les flux extérieurs entre l'école et la crèche/UAPE doivent être bien pensés afin d'offrir un accès facile et sécurisé aux enfants.

La salle multi-usage pourra également être utilisée par l'UAPE, mais elle doit également être accessible de l'extérieur de manière indépendante lorsqu'elle est utilisée par des personnes externes. La proximité immédiate des WC publics, également accessibles depuis l'extérieur, pourrait être pratique.

- Véhicules et stationnement : cf. 2.5 Accès et circulation

Intégration au paysage :

L'ensemble de la construction a pour vocation de valoriser le patrimoine bâti, culturel et naturel de la région par une intégration dans le paysage environnant.

Le village d'Evolène est reconnu « site bâti d'importance nationale » selon l'ISOS. Les fiches ISOS pour la commune peuvent être consultées via le lien suivant :

https://www.valdherens.ch/UserFiles/File/organisme/UserFiles-evolene/File/ISOS_Evolene.pdf

Les aménagements extérieurs de ce projet devront être en harmonie avec les aménagements extérieurs existants de l'école. L'intention de la commune reste que la majorité de ces aménagements puissent être utilisés par divers publics comme c'est le cas aujourd'hui (école, structures d'accueil, familles et touristes). Une exception devra être faite pour les aménagements à destination des plus petits (crèche-nurserie) afin de sécuriser leur environnement.

Chauffage :

Le projet pourra profiter d'un raccordement direct au chauffage du centre scolaire (suffisamment dimensionné) et/ou au réseau de chauffage à distance actuellement au stade d'étude avancée.

2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond au périmètre mentionné en vert sur le plan de situation topographique. Les parcelles prévues pour la construction sont les parcelles 951, 1033, 1034, (1035), 1036, 1037, 1038, 1039 et 1040. Ces parcelles ont une surface totale de de 10'214 m² et se trouvent en « zone d'intérêt général ».

Toutefois, en cas d'implantation du projet sur une parcelle actuellement occupée (notamment 1033 avec cour de récréation et terrain de sport), il faudra que chaque élément détruit puisse être remplacé (en particulier terrain de sport).

La parcelle numéro 1047, périmètre mentionné en rouge sur le plan annexe, pourra être utilisée pour des aménagements extérieurs mais ne devrait pas servir à la construction du bâtiment étant donné que la parcelle ne se situe pas en zone d'intérêt général.

Le parcellaire peut être directement consulté via le SIT communal à l'adresse suivante : <https://gcentre.mapplus.ch/evolene>.

Important : Aucune modification à la structure de l'école n'est permise.

À noter enfin que le secteur est traversé en contrebas par la piste de ski de fond. La commune d'Evolène souhaite pouvoir maintenir le passage sur le secteur de la meilleure manière possible.

Le degré de sensibilité au bruit, selon l'article 43 de l'OPB, est de II.

2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique 3b, $a_{gd} = 1.6 \text{ m/s}^2$

Classe d'ouvrage : CO II

Classe de sol de fondation selon SIA 261 (édition 2020) : C

2.5 Accès, circulations (cf. plan annexe)

L'accès principal au site s'effectue par la route des Condémines (en rouge sur le plan).

Le centre médical doit comporter des places de parc dédiées (médecins, ambulance, patients), de même que des places de dépose pour les parents du côté accueil de la petite enfance. L'accès au centre médical, de même qu'aux structures d'accueil et à l'école doit être facile et sécurisé. Des places de parc pour le personnel ne sont pas impératives. Un accès pour la conciergerie, les livraisons et les abris PCi, que ce soit pour le futur bâtiment comme pour l'école, doit également être prévu.

L'accès aux places de stationnement (cf. besoins p.17) devra se faire, dans la mesure du possible, en dehors de la route actuelle du centre scolaire (en bleu sur le plan) compte tenu de la circulation piétonne des enfants (Récréation, UAPE).

Remarque liée à l'emplacement des parkings : Dans la logique d'une réflexion globale sur les flux dans le périmètre (centre scolaire y compris), il s'agit de prendre également en considération les places de parc existantes devant l'école ainsi que le périmètre prévu pour le bus scolaire (place de rebroussement).

2.6 Aspects réglementaires

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 1^{er} janvier 2018) ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- Normes SIA 500 « Construction sans obstacles » ;
- Prescription de protection incendie AEAI 2015 ;
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie) ;
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique) ;
- Le règlement communal des constructions et des zones : <https://www.commune-evolene.ch/data/documents/administration/publications/RCCZ.pdf>
- Les directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 1^{er} janvier 2018 (Service cantonal de la Jeunesse, 1950 Sion, tél. 027/606 48 20).
<https://www.vs.ch/web/scj/secteur-d-accueil-a-la-journee>

2.7 Programme des locaux

1. Pôle santé

COMMUNS SANTÉ

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Accueil	1	20	20	Commun aux deux flux, zone d'entrée et réception
Vestiaire personnel	1	10	10	
Salle de pause	1	15	15	Avec point d'eau
Salle d'attente	2	10	20	Salles d'attentes différentes pour le flux médical et paramédical
WC Personnel	2			
Espaces de rangements	2	20	40	
Locaux techniques	1	20	20	
TOTAL			125	

MÉDICAL

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Salle de consultation	4	20	80	Avec lavabo et lumière naturelle, une des salles avec un flux d'accès séparé pour les patients « contaminés »
Salle d'urgence	1	20	20	Avec lavabo et lumière naturelle
WC patients	2			Un WC hommes et un WC femmes + handicapés
Local de rangement	1	15	15	
Laboratoire	1	15	15	Avec lavabo, commun avec le dentiste
Radiologie	1	15	15	Avec murs plombés
TOTAL			145	

DENTISTE

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Salle de consultation	1	20	20	Avec point d'eau et lumière naturelle
Local technique	1	6	6	
WC Patients	2			WC partagés pour le flux paramédical
TOTAL			26	

PARAMÉDICAL

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Salle de consultation	2	20	40	Avec point d'eau et lumière naturelle
Salle d'exercice/motricité	1	20	20	Avec lumière naturelle
Rangement	1	10	10	
TOTAL			70	

TOTAL PÔLE SANTE	366
-------------------------	------------

2. Pôle accueil de la petite enfance**COMMUNS PETITE ENFANCE**

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Accueil	1	20	20	Commun, zone d'entrée
Vestiaire	1	60 casiers		Dans les couloirs de circulation, taille de 40x25x20
Salle de pause	1	15	15	Avec point d'eau
Bureau pour la direction	1	15	15	Entrée indépendante avec armoires de rangements
Cuisine professionnelle	1	30	30	Lave-vaisselle, four, frigos et congélateur pour toute la structure, plan de travail pour pouvoir cuisiner avec les enfants, préparation goûters, coin recyclage (compost, papier, verre...). Doit être communicante à la salle multi-usage.
Economat	1	10	10	
Local poussettes (nursérie et parents)	1	15	15	Recommandé 6 m2 pour une capacité de 12 enfants
Local rangement matériel	1	15	15	
Salle pour l'intendance - buanderie	1	15	15	Machine à laver et séchoir avec place pour étendre du linge
WC adulte	1			Adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR)
TOTAL			135	

NURSERIE**(10 places d'accueil)**

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Salle d'activité - lieu de vie	1	35	35	Recommandé : 3,3 m2 par enfant, fenêtres en hauteur pour pouvoir aérer et pour que les bébés ne soient pas dans les courants d'air ou ne puissent pas sortir, prévoir lavabo à rigole, doit être contiguë à la salle à manger de la crèche.
Salle de sieste	2	10	20	Avec possibilité de pouvoir aérer et lumière naturelle
Salle de change	1	10	10	2 tables à langer avec escaliers, point d'eau et petite baignoire entre les tables, vue sur le groupe.
Espace extérieur	1	30	30	Continuité du lieu de vie, système d'ombrage, sécurisé.
TOTAL (Sans espace extérieur)			65	

CRECHE**(16 places d'accueil)**

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Salle d'activité - lieu de vie	1	55	55	Recommandé 3 m2 par enfant et 10-15 m2 pour mobilier avec lavabo rigole à hauteur d'enfant
Salle de sieste	2	20	40	Avec possibilité de pouvoir aérer et lumière naturelle
Salle à manger	1	30	30	1 kitchenette (1 évier, 1 machine à laver la vaisselle, 1 four, 1 micro-onde, 1 frigo, 2 petites plaques, rangements) liée à la salle à manger
Rangements - stockage	1	10	10	
Salle psychomotricité / Salle polyvalente	1	30	30	
WC Enfant	2			Avec lavabo à hauteur d'enfant
Salle de change	1			De préférence commune avec la salle de change de la nurserie
Espace extérieur	1	100	100	Continuité du lieu de vie, système d'ombrage, sécurisé.
TOTAL (Sans espace extérieur)			175	

UAPE (UNITÉ D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE)**(36 places d'accueil)**

Fonction	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Salle d'activité - lieu de vie	1	50	50	avec parois amovibles et lavabos rigole à hauteur d'enfant
TOTAL			50	

TOTAL PÔLE ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE 425**3. Salle multi-usage et WC publics**

Salle multi-usage	nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2 totaux	Remarques
Salle multi-usage	1	100	100	Accès indépendant, si possible communicant et liable avec l'UAPE
WC	2			Accès intérieur (depuis cette salle, sauf si sanitaires indép. dans la salle) et extérieur pour usage public 7/7
TOTAL			100	

4. Sous-sol

Abri antiatomique	Nombre	Surface nette m2 par pièce	Surface nette m2	Remarques
Cellules Abri antiatomique (cf. régl. PC)	4	50	200	Taille finale à définir selon la configuration du projet
Locaux techniques			70	A répartir dans la construction selon les besoins. La construction sera chauffée par raccordement au centre scolaire ou au CAD local.
TOTAL			270	

5. Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs sont particulièrement importants puisqu'il s'agit en premier lieu d'un espace de jeux pour les enfants, en période scolaire, d'accueil extrafamilial ou pendant le temps libre. Les différents descriptifs aux pages précédentes ont toutefois présenté les différents groupes-cibles présents occasionnellement sur le site et leurs activités saisonnières. La cohabitation avec les véhicules et le stationnement reste un enjeu crucial au cœur du projet.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Place de dépose-minute	3	Places
Place pour médecin	1	Place
Place pour patients	10	Places
Place ambulance	1	Place

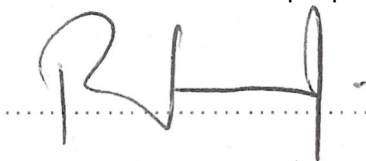
Surfaces totales (Sans aménagements extérieurs)	Surface nette m2
Total pôle santé	366
Total pôle accueil de la petite enfance	425
Total salle multi-usage	100
Total abri antiatomique	270
Grand Total	1161

3. APPROBATION

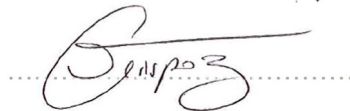
3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent règlement et programme de concours est adopté par le Jury le 24 août 2021.

Philippe Venetz



Virginie Gaspoz



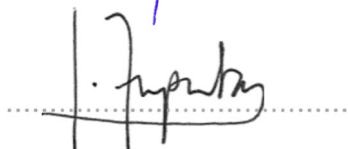
Cédric Fauchère



Julie Girard



Julia Zapata



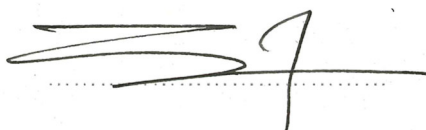
Alain Wolff



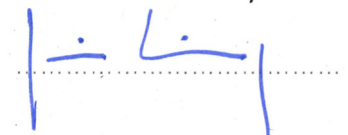
Roberto Peruzzi



Eddy Jollien



Laurent Griching



Anne Bühler Moulin

